



Association régionale de pickleball de l'Outaouais

## POLITIQUE

<b>POLITIQUE NUMÉRO :</b>	<b>P-04</b>	
<b>OBJET :</b>	<b>Frais de déplacement, de séjour, de repas et de colloque/congrès</b>	
<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	Le 18 novembre 2019	<b>RÉS. NO :</b>
<b>DATE DE RÉVISION :</b>		<b>RÉS. NO :</b>
<b>COMITÉ :</b>		

### 1. OBJECTIFS

Reconnaître aux membres du Conseil d'administration (CA) ou toute personne déléguée par le CA, le droit d'être remboursé pour les dépenses justes et raisonnables effectuées dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de l'ARPO dans la mesure où il en a reçu l'autorisation préalable.

### 2. AUTORISATION PRÉALABLE

Toutes les dépenses prévues à la présente politique doivent être préalablement autorisées par le Conseil d'administration de l'ARPO. Dans le cas d'un directeur ou d'un poste plus élevé dans la hiérarchie, l'autorisation préalable doit être signée par le supérieur hiérarchique du requérant.

### 3. MODE DE TRANSPORT

**3.1** Les personnes se déplaçant pour une même activité doivent, autant que possible, utiliser la même voiture.

**3.2** Lors de déplacements hors des limites régionales, le mode de transport est déterminé par les facteurs suivants :

- . la distance;
- . la durée totale du voyage;
- . l'économie sur la base du coût global du voyage.

**3.3** Lors de l'autorisation préalable par le CA, celui-ci détermine le type de transport et ce, en fonction du moindre du coût de l'utilisation d'une voiture personnelle ou de la location d'une voiture ou tous autres moyens de transport.

#### **4. TARIFS**

Lors de l'utilisation d'un mode de transport public, le coût réel du transport est remboursé.

Lors de l'utilisation d'une voiture louée, seuls les frais réels de location, d'essence ou autres sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Un montant de 0,47\$ du kilomètre est remboursé à celui qui utilise son véhicule personnel.

#### **5. FRAIS DE SÉJOUR**

Le remboursement relié à un hôtel correspond au coût réel avec un maximum de 175\$ par nuitée plus taxes.

Une allocation de 40\$ par nuitée est versée lors d'un hébergement privé.

#### **6. FRAIS DE REPAS**

Une allocation est payée pour les repas, sous réserve du respect des montants ci-dessous.

Déjeuner :	15 \$
Dîner :	20 \$
Souper :	<u>30 \$</u>
Total quotidien :	65 \$

#### **6. FRAIS D'INSCRIPTION À UN CONGRÈS OU COLLOQUE**

Les frais d'inscription à un congrès/colloque sont remboursés selon le coût réel.